

Article - 1 : Membres, cotisations, et locations

- Seules sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- La cotisation annuelle est renouvelable au 1er septembre de chaque année.
- Le montant de la cotisation annuelle peut être révisée, chaque année, par le comité directeur.
- Les locations horaires pour les courts en dur de tennis ou pour le padel et le pickleball (tarifs fixés, chaque année, par le comité directeur) sont réservées aux gens de passage, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le comité directeur. La location doit être réglée avant de pénétrer sur le court.

Article - 2: Licence

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit : - en individuelle accident, lorsque le licencié est victime, à l'occasion de la pratique de tennis (y compris lors de déplacements, d'animations... pour le compte du club) - en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est auteur du dommage.

Article - 3 : Accès aux courts

a) Accès général et réservations :

- L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés, à jour de leur cotisation.
- Les réservations s'effectuent à l'accueil, ou sur l'application dédiée « TC DRACENOIS ». ATTENTION : Il n'est pas possible de réserver une nouvelle tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Pour être valable, toute réservation doit comporter les noms de deux membres au moins ou quatre pour le padel.
- La tranche horaire débute chaque heure. Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré comme disponible.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par le Comité Directeur (compétitions, enseignement, entraînements, animations...).

b) École de tennis :

- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant les cours, les enfants étant alors sous celle du moniteur.
- Le club se réserve le droit d'exclure tout élève perturbant le bon déroulement du cours.

Article - 4 : Tenue

- Une tenue correcte et décente est de rigueur (torse nu interdit).
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article - 5 Matches par équipes

- Tout membre licencié au club et désirant participer aux compétitions interclubs par équipes devra le préciser lors du règlement de sa cotisation.
- Les candidats aux interclubs doivent s'engager à participer à toutes les rencontres, tant à domicile qu'à l'extérieur (sauf cas de force majeure), par respect pour les autres joueurs de l'équipe et afin d'éviter un forfait entraînant une amende infligée par la Ligue.

Article - 6 : Discipline

- Il est interdit de fumer sur les courts, dans les vestiaires et le club-house.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.

- Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance, sur les courts, dans les vestiaires et, de façon générale, dans l'enceinte du club.
 - La circulation à vélo ou cyclomoteur est interdite dans l'enceinte du club.
 - Les membres du comité et les employés du club sont habilités à pénétrer sur les courts pour régler tout litige, notamment afin de vérifier que les joueurs sont effectivement des adhérents du T.C.D. En cas de contrôle, tout joueur devra présenter sa licence.
 - En cas de manquement au règlement, le comité directeur peut procéder à des sanctions (avertissement, radiation temporaire voire définitive).
 - Le club se réserve le droit de déposer plainte pour toute dégradation volontaire.
- Article - 7** : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur les courts et dans les vestiaires.
- Article - 8** : L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement